

**PRÉAVIS N° : 26/22****Demande d'un crédit de réalisation de CHF 2'894'000.00 pour la transformation de l'Auberge communale de la Douane****CONSEIL COMMUNAL DU 13 DECEMBRE 2022**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 16 novembre 2022 en compagnie de Messieurs Serge Demierre, Municipal des Finances, Eau et Énergies et de Roger Müller, Municipal des Bâtiments et en charge du présent préavis. Notre commission tient à les remercier pour leur disponibilité et les réponses à nos questions.

## **FINANCEMENT**

Un crédit de CHF 2'894'000.00 pour la transformation de l'auberge communale de la Douane est sollicité afin de concrétiser l'objectif municipal 4.01 du plan de législature 2021-2026. La présente demande fait suite à la phase d'étude lancée après l'acceptation du préavis 08/21 par le Conseil communal dans la séance du 7 décembre 2021. A noter que le coût de l'étude de CHF 219'000.00 est repris et intégré dans le montant demandé ici conformément à la conclusion financière n°3 du préavis 08/21.

Un montant de CHF 1'500'000.00 était inscrit au plan des investissements 2023. De plus, il n'existe aucun fonds de réserve pouvant servir à cette réalisation. Selon les disponibilités et planifications financières de la Commune, le montant du crédit nécessaire sera assuré, si possible par les liquidités courantes.

L'incidence financière de cet investissement en cas d'emprunt peut être résumée de la façon suivante :

- Les dépenses seront amorties en 30 ans maximum, représentant une charge d'amortissement annuelle de CHF 96'467.00 ;
- Le coût annuel moyen de la dette avec un taux hypothétique de la dette de 3% sera de CHF 43'410.00.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions, mais la limite interne d'endettement selon la capacité économique d'endettement se situe à CHF 55.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à environ CHF 5.9 millions, et la dette communale est de CHF 12'816'000.00. Ainsi, les finances communales permettent le financement de ces travaux.

**CONCLUSIONS**

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 26/22
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. autorise formellement la Municipalité à entreprendre la transformation de l'Auberge communale de la Douane,**
  - 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 2'894'000.—TTC, dont à déduire toute participation ou subside éventuel de tiers,**
  - 3. prend acte que la dépense finale sera comptabilisée à l'actif du bilan et amortie au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, mais en 30 ans au maximum,**
  - 4. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

**Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 29 novembre 2022 :** Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre et Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Simon Benjamin, Cédric Böhlen, Jakup Isufi, Julien Pittet et Colin Grand.

Moudon, le 29 novembre 2022

---

Colin Grand  
*Président*